

V1

PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

3 exemplaires¹ 4 exemplaires² 5 exemplaires³ format numérique⁴

1. Pour tout dossier de permis de construire
2. Lorsque le projet :
 - porte sur un établissement recevant du public ;
 - est situé dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.
3. Pour les demandes de permis de construire portant sur la construction sur un même terrain, par une seule personne physique ou morale, de plusieurs bâtiments, que le terrain d'assiette fasse l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.
4. Lorsque le projet :
 - est soumis au recours à un architecte ;
 - relève de la réglementation relative à la sécurité dans les bâtiments d'habitation de 3^{ème} et de 4^{ème} famille ;
 - porte sur un établissement recevant du public ;
 - est soumis à notice ou étude d'impact en application du code de l'environnement de la province Sud.

Pièces obligatoires pour tous les dossiers	Une notice décrivant le projet.	
	Un plan de situation du terrain établi à une échelle appropriée.	
	Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier.	
	Un ou, lorsque cela est nécessaire à la compréhension du projet, des plans en coupe du terrain et de la construction.	
	Un plan des façades projetées faisant apparaître, lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, l'état initial et l'état futur.	
	Un plan de distribution des différents niveaux de la construction, côté et établi à une échelle appropriée, avec indication de la SHON, de la SHOB et de la destination des locaux. Lorsque les locaux sont destinés à l'habitation, le plan de distribution précise également la typologie et l'emplacement de chaque logement projeté.	
	Les plans et coupes des dispositifs de traitement des eaux usées projetés ou existant, lorsque ces dispositifs sont modifiés par le projet.	
Projet soumis au recours obligatoire à un architecte	Une notice paysagère permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. Cette notice décrit le paysage et l'environnement existants, expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ces accès et de ses abords.	<input type="checkbox"/>
	Un document graphique au moins permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages.	
	Deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain. Les points et les angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation et le plan de masse.	
Projet portant sur une dépendance du domaine public	Une pièce exprimant l'accord du gestionnaire ou du propriétaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'urbanisme.	<input type="checkbox"/>
Projet portant sur un établissement recevant du public	Le récépissé attestant du dépôt du dossier de demande d'avis préalable.	<input type="checkbox"/>
Projet soumis à une autorisation d'exploitation commerciale	L'accusé de réception attestant de la complétude de la déclaration.	<input type="checkbox"/>
Projet soumis à une autorisation d'urbanisme commercial	Le récépissé attestant du dépôt du dossier de demande d'autorisation.	<input type="checkbox"/>
Projet portant sur un bâtiment d'habitation de 3ème ou de 4ème famille ou une résidence à gestion hôtelière	L'attestation que le projet a été conçu et suivi par une équipe de maîtres d'œuvre comprenant, au moins, un architecte, ou agréé en architecture et un bureau d'études disposant des compétences idoines en matière de prévention des risques d'incendie et de panique.	<input type="checkbox"/>
	Les plans de sécurité et pièces écrites visés par un organisme de contrôle compétent au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique.	<input type="checkbox"/>
Projet consistant en une construction nouvelle adossée à un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire	L'autorisation spéciale du président de l'assemblée de province.	<input type="checkbox"/>

Toute construction dont la SHON est comprise entre 3000 et 6000 mètres carrés, tout immeuble d'une hauteur supérieure à 50 mètres et toute construction d'équipement culturel, sportif ou de loisirs pouvant accueillir entre 3000 et 5000 personnes	Une notice d'impact.	<input type="checkbox"/>
Toute construction dont la SHON est supérieure à 6000 mètres carrés et pour toute construction d'équipement culturel, sportif ou de loisirs pouvant accueillir plus de 5000 personnes	Une étude d'impact.	<input type="checkbox"/>
Projet portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement	Un justificatif du dépôt de la demande d'autorisation ou de la déclaration ou l'arrêté d'autorisation délivré.	<input type="checkbox"/>
Projet susceptible de porter atteinte à un écosystème d'intérêt patrimonial	Le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation.	<input type="checkbox"/>
Projet portant sur une opération ou des travaux soumis à une autorisation de défrichement	Le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation.	<input type="checkbox"/>
Projet en lien avec une activité agricole et situé dans une zone naturelle ou agricole	Une copie de la carte d'exploitant agricole.	<input type="checkbox"/>
	Une note indiquant le lien entre le projet et l'activité concernée.	<input type="checkbox"/>
Projet consistant en la construction de plus de deux bâtiments sur un même terrain ou d'un immeuble collectif	Un plan à une échelle appropriée de chaque réseau (eau potable, eaux usagées, eaux pluviales, téléphonique, électrique) faisant ressortir explicitement les raccordements à l'existant.	<input type="checkbox"/>
	Un profil en long aux échelles appropriées pour les axes des voies, les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.	<input type="checkbox"/>
	Une note de calcul de dimensionnement hydraulique des ouvrages de gestion des eaux pluviales et usées.	<input type="checkbox"/>
	Un bilan de puissance électrique du projet.	<input type="checkbox"/>
Projet : - situé en zone d'aléa fort ou très fort d'une zone inondable - exposé à tout autre risque naturel - comporte des travaux de terrassement d'au moins 3 m ou d'une surface dont la plus grande dimension est supérieure ou égale à 50 m	Une attestation établie par un expert compétent certifiant la réalisation d'une étude préalable permettant d'assurer la prise en compte des risques dans la conception du projet et à déterminer les prescriptions qui y sont liées.	<input type="checkbox"/>

Projet portant sur la construction sur un même terrain, par une seule personne physique ou morale, de plusieurs bâtiments, que le terrain d'assiette fasse l'objet d'une division en propriété ou en jouissance	Une note exposant l'opération, précisant ses objectifs et indiquant les dispositions prévues pour assurer le respect de l'environnement, répondre aux besoins en équipements publics ou privés découlant de l'opération projetée.	<input type="checkbox"/>
	La description des limites du ou des lots concernés par l'opération.	<input type="checkbox"/>
	Un levé d'état des lieux à une échelle appropriée avec précision A3-P3-C3.	<input type="checkbox"/>
	Un plan de masse des travaux envisagés au 1 :500 ou au 1 :200, sur lequel seront portées, toutes les limites parcellaires ainsi que les emprises et les lots des terrains de lotissement limitrophes.	<input type="checkbox"/>
	Un plan parcellaire du projet de division établi par un géomètre agréé ou par le service topographique d'une collectivité publique, accompagné de son fichier numérique au format NEIGE.	<input type="checkbox"/>
	Un plan au 1 :500 ou au 1 :200 sur lequel sera porté l'ensemble des réseaux de façon très schématique, mais parfaitement positionné en planimétrie. Sur ce plan figureront les axes des coupes en travers.	<input type="checkbox"/>
	Si des équipements communs sont prévus, les statuts de l'association syndicale et l'engagement du constructeur de provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association un organe désigné par cette assemblée.	<input type="checkbox"/>
	Si l'opération est réalisée sur un lot issu d'une division dispensée de la procédure de lotissement en application de l'article 3 e) du décret n° 51-1135 du 21 septembre 1951, l'autorisation du propriétaire donnée au demandeur de réaliser l'opération.	<input type="checkbox"/>